

Réunions olympiques à Lausanne, en ce début d'année

ALLEMAGNE. On sait que le 8 décembre 1962 les délégués des deux comités olympiques de l'Allemagne (Est et Ouest) s'étaient réunis à Lausanne pour y discuter d'une équipe unifiée allemande devant participer aux Jeux de 1964. Aucune entente n'étant intervenue, la Commission du Comité International Olympique proposa la participation de deux équipes allemandes, mais placées sous le même emblème olympique, drapeau et hymne.

Le 6 février dernier, M. Brundage proposa une nouvelle entrevue à ces deux comités à Lausanne. Cette fois-ci une complète entente fut conclue et un procès-verbal signé par les deux comités et le président du Comité International Olympique. Nous n'entrerons pas dans les détails ici. Qu'il nous suffise de dire que, grâce à la bonne volonté des représentants des deux comités, c'est une équipe unifiée allemande qui participera aux Jeux d'Innsbruck et de Tokyo en 1964. Un grand succès remporté par le sport sur la politique comme ce fut déjà le cas en 1956 et en 1960.

CORÉE. Les choses se révélèrent plus compliquées en ce qui concerne les comités

olympiques de la Corée du Sud et de la Corée du Nord. Les deux délégations se réunirent avec une commission du Comité International Olympique le 24 janvier dernier à Lausanne. Une entente intervint pour la création d'une équipe unifiée coréenne pour les Jeux de 1964. Une seule question restait en suspens: le drapeau commun. Les deux suggestions du Comité International Olympique furent acceptées par le comité de la Corée du Nord. A l'heure où paraîtront ces lignes on attend l'accord (ou le refus) de la Corée du Sud.

COMMISSION EXÉCUTIVE. La Commission Exécutive du Comité International Olympique s'est réunie à Lausanne le 7 février dernier. Parmi les décisions prises, relevons celle ayant trait au Comité Olympique Indonésien qui fut suspendu pour une durée indéterminée pour les faits, regrettables, qui se déroulèrent à l'occasion des IV^es Jeux Asiatiques à Djakarta, en 1962. Les visas furent refusés aux athlètes et officiels d'Israël et de Formose et des voies de faits (évitées de justesse) avaient été provoquées contre le membre du Comité International Olympique. M. G.-D.

Sondhi (Inde) qui était présent en tant qu'observateur du Comité International Olympique. A la veille de l'ouverture de ces Jeux, le Comité International Olympique refusa le hissement du drapeau olympique à l'occasion de ces Jeux. De toute cette confusion, dont nous nous abstenons d'entrer dans les détails, il résulta que le Comité Olympique d'Indonésie s'est retiré du Comité International Olympique, dont ce dernier a pris acte.

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE ET FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES. La Commission Exécutive du Comité International Olympique s'est réunie à Lausanne le 8 février dernier. Le seul objet à l'ordre du jour mentionnait: SPORT ET POLITIQUE. Après une discussion nourrie et peu concluante, nous devons l'avouer, la *recommandation* suivante fut admise pour être présentée aux fédérations internationales et au Comité International Olympique. On en reparlera donc plus tard. D'après les échos qui nous sont parvenus, nous ne pensons pas que cette conférence obtint le succès espéré, mais néanmoins nous devons admettre que le fond du problème fut compris et admis par chacun: « pas d'ingérence politique dans le sport ». Il reste cependant à choisir les moyens pour lutter contre ce fléau. Les Fédérations Internationales se réuniront à nouveau le 6 juin prochain à Lausanne avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique.

Voici les « recommandations » proposées:

Le sport, au sens, *olympique* du terme est strictement amateur et, pour cette raison, tout sport réellement international n'a aucun but financier ou de chauvinisme.

Il ne peut y avoir en matière de sport de discrimination raciale, religieuse ou politique. C'est pour cette raison que le Mouvement Olympique a obtenu un retentissement mondial en moins d'une vie, grâce à l'appel qu'il fait à des peuples qui ont faim de paix et de *fair play*.

Vingt fédérations sportives amateurs environ dirigent le sport international de manière démocratique. Les fédérations qui leur sont affiliées dans divers pays se sont groupées pour former des Comités Nationaux Olympiques qui, dans plus de 100 pays, suivent le code olympique du bon esprit sportif. Les participants à cette immense structure sportive internationale, qui groupe des millions d'individus, travaillent ensemble à un programme tendant à développer l'amitié internationale et la bonne volonté dont a soif la jeunesse du monde.

Le sport international est un des rares domaines dans lesquels tous participent sur un pied d'égalité. Il ne peut survivre s'il est utilisé comme une arme ou à des fins politiques. C'est ainsi que nous espérons que tous les Gouvernements reconnaîtront notre position qui est libre et indépendante, qui est un

bien pour tous, une menace pour aucun, et qu'ils respecteront notre neutralité dans tous les domaines.

La Commission Exécutive du Comité International Olympique et les représentants des Fédérations Internationales réunis à Lausanne le 8 février 1963, font la déclaration suivante:

1. Le Comité International Olympique et les Fédérations Internationales sont absolument opposés à toute discrimination dans le sport pour des raisons politiques, religieuses ou raciales, qui pourraient notamment empêcher l'entrée libre des compétiteurs et des dirigeants sportifs dans les pays affiliés.
2. Le Comité International Olympique a déjà inscrit ce principe dans ses règles pour les Jeux Olympiques et s'emploiera avec vigueur à les faire respecter jusqu'à, y compris, l'annulation des prochains Jeux Olympiques ou leur attribution à une autre ville.

Plusieurs Fédérations Internationales ont déjà inscrit ce principe dans leurs statuts et il est souhaité que les autres Fédérations Internationales fassent l'impossible pour faire de même avec l'application des sanctions.

Le Comité International Olympique n'accordera pas les Jeux Olympiques à une ville et ne donnera pas son patronage à des Jeux Régionaux si le libre accès n'est pas garanti à toutes les fédérations intéressées.

3. Les invitations doivent être adressées à tous les pays dans la région des Jeux, dont les fédérations nationales sont affiliées aux Fédérations Internationales qui contrôlent les sports inclus dans les Jeux concernés.
4. Les Fédérations Internationales sont d'accord pour se soutenir mutuellement dans l'application de ces principes et pour collaborer afin de s'assurer que ces décisions sont appliquées.
5. Les Jeux Olympiques, les Championnats du monde, les Jeux Régionaux ne peuvent être accordés qu'aux pays qui prennent l'engagement formel de laisser entrer librement les compétiteurs et dirigeants sportifs intéressés, et aux pays dont le Comité d'Organisation garantit d'adresser des invitations à tous ceux qui ont le droit d'y participer.
6. La non-observation de ces obligations aura pour conséquence des sanctions par les Fédérations Internationales et, le cas échéant, par le Comité International Olympique.
7. En cas d'infraction des principes ci-dessus:

- a) la Fédération Internationale intéressée informera immédiatement le chancelier du Comité International Olympique et toutes les autres Fédérations Internationales;
- b) cette infraction sera portée à l'ordre du jour de la plus proche réunion de la Commission Exécutive du Comité International Olympique;
- c) si la Commission Exécutive du Comité International Olympique estime que l'infraction revêt un caractère de gravité suffisant, elle convoquera immédiatement une réunion des Fédérations Internationales sportives afin de décider des mesures à prendre. Ceci peut avoir pour conséquence que le Comité International Olympique pourrait décider d'exclure le pays responsable des prochains Jeux Olympiques.

AVIS AUX FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES

Les fédérations internationales sont invitées à participer à la réunion prévue avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique à Lausanne le 6 juin prochain. Une convocation séparée leur a été adressée.

Les villes candidates aux Jeux de la XIX^e Olympiade de 1968 présenteront leur candidature, si elles en manifestent le désir, à la Session de Nairobi en octobre 1963. La date exacte leur sera communiquée. Les fédérations internationales qui désirent assister à la séance prévue à cet effet, pourront y prendre part et discuter des candidatures.

Quant aux fédérations de sports d'hiver, elles ont été informées que les candidatures des villes tendant à obtenir les X^{es} Jeux Olympiques d'hiver de 1968, seront présentées — non pas à Nairobi — mais à Innsbruck, la veille de l'ouverture des Jeux d'Hiver de 1964. A cette occasion également, les fédérations de sports d'hiver pourront assister à la séance que le Comité International Olympique tiendra à cette occasion.

AUX COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES

Ainsi que cela fut annoncé dans notre dernier bulletin, les Comités Nationaux Olympiques sont invités à prendre part à la réunion qui aura lieu le mardi 15 octobre 1963 à Nairobi avec la Commission Exécutive du Comité International Olympique. Ils pourront assister le lendemain à la conférence organisée avec les délégués des pays africains.

M E R C I !

La Commission d'Aide du Comité International Olympique étudie les diverses façons de promouvoir l'idéal olympique au sein des jeunes nations. Elle fera un rapport à ce sujet au cours de la 60^e Session du Comité International Olympique, à Nairobi, en octobre.

Ce mouvement de solidarité, s'il n'est encore qu'à l'état de projet, a été compris par de nombreux Comités Nationaux Olympiques qui ont marqué leur désir de s'y associer par l'octroi d'une subvention de chacun 1000 francs suisses et plus.

Nous sommes heureux de remercier publiquement ici les Comités donateurs et d'en donner ci-dessous la liste, au 1er avril 1963, par ordre alphabétique:

Albanie
Allemagne (Francfort)

Malaisie
Maroc

Canada
Corée (Pyong-Yang)
Corée (Seoul)
Etats-Unis
Ethiopie
France
Iran
Israël
Italie
Japon
Luxembourg

Mexique
Mongolie
Nigéria
Norvège
Philippines
Rép. Arabe Unie
Rhodésie
Tchécoslovaquie
Tunisie
Uruguay
Yougoslavie

Ajoutons qu'une subvention est en voie d'acheminement de la part de l'Union Cycliste Internationale.

Nous savons que d'ici la Session de Nairobi (octobre 1963) d'autres nations tiendront à faire un geste analogue de solidarité sportive.



Lausanne, le 24 janvier 1963. La Commission du Comité International Olympique, présidée par S. E. Mohammed Taher au centre, ayant à sa droite M. Albert Mayer, membre du Comité International Olympique et à sa gauche le chancelier, avec les délégations de la Corée du Sud (à gauche) et de la Corée du Nord (à droite) discutant le problème de l'équipe unifiée.